



CENTRE PÉNITENTIAIRE DE ST-ÉTIENNE

La Talaudière, le 27/01/2025

Service : affaire suivie par ACE

Réf : N°19/LC/IL

NOTE DE SERVICE

OBJET : L'aide numéraire dans le cadre de l'indigence

PL : « Le savez-vous ? », formulaire de demande d'indigence exceptionnelle

Ref : circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention

A partir du 27/01/2025 l'aide numéraire dans le cadre de l'indigence et de la lutte contre la pauvreté sera traitée comme suit par le service de la régie des compte-nominatifs :

- **Aide d'urgence aux arrivants dans le besoin** : les personnes arrivantes (état de liberté, transfert sauf s'ils ont déjà bénéficié de l'aide sur leur précédent établissement) dont les valeurs détenues à la mise sous écrou sont inférieures à 20 euros se voient allouer une aide d'urgence d'un montant forfaitaire de 20 euros. Cette aide est créditée le jour même de l'écrou ou le premier jour ouvrable suivant par le service de la comptabilité. Un formulaire sera signé par la direction en cas d'octroi.
- **CPU arrivants** : La CPU arrivants alloue aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes (personnes dont la part disponible du compte nominatif est demeurée inférieure à 60 euros, montant des dépenses cumulées inférieur à 60 euros) une aide numéraire forfaitaire de 30 euros si la personne n'a pas bénéficié de l'aide d'urgence, ou une aide de maximum 30 euros si la personne a bénéficié de l'aide d'urgence.
- **CPU ressources** : Chaque mois, selon le planning annuel défini (cf NDS 345/2024), la CPU ressources étudie la situation des personnes détenues éligibles aux aides en numéraires. Il s'agit des personnes détenues dont la part disponible du compte nominatif lors du mois précédant le mois courant est demeurée inférieure à 60 euros, dont la part disponible du compte nominatif du mois courant est demeurée inférieure à 60 euros, montant des dépenses cumulées lors du mois courant est inférieur à 60 euros (critères cumulatifs). L'aide forfaitaire s'élève à 30 euros. Le comportement de la personne ou l'absence de demande de travail/refus de travail ne peuvent en aucune façon impacter la remise d'aide.

- Cette CPU étudie aussi les demandes exceptionnelles formées par les tiers (voir formulaire en PJ) pour accorder ou examiner les situations individuelles sur lesquelles une décision a été rendue hors CPU.

Concernant les personnes détenues en semi-liberté, elles seront exclues du dispositif dès lors que l'état de leurs finances se sera amélioré (ex : restitution des droits, nouvel emploi...).

- **Demande exceptionnelle** : Un tiers peut formuler une demande exceptionnelle d'étude de situation auprès du chef d'établissement. Il devra formuler la demande par le biais du formulaire idoine (voir PJ). La demande sera étudiée en CPU ressources, sauf urgence, et devra être motivée.



Copie : Tout établissement

Le Savez-Vous ?

Les aides aux personnes en situation de pauvreté

Si je suis sans ressources financières suffisantes, quelles sont les aides possibles ?

▪ **J'arrive en détention et je n'ai pas d'argent. Ai-je droit à une aide ?**

Vous pouvez avoir une aide d'urgence d'un montant de **20€** ainsi que des vêtements, dès les premiers jours après évaluation de vos besoins. Comme toute personne détenue, vous avez droit :

- au « kit arrivant » (nécessaire de toilette, couchage, matériel pour écrire...) ;
- de passer un appel téléphone gratuit sauf, en cas d'interdiction judiciaire.

▪ **Quelles sont les conditions pour obtenir une aide financière de 30€ ?**

Si vous avez **moins de 60€** sur votre compte nominatif pendant le mois en cours et le mois précédent, et que vous avez dépensé moins de 60€ ce mois-ci, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de 30€ chaque mois versée sur le compte nominatif. Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide afin de cantiner des produits pour les UVF.

▪ **Quelles sont les conditions pour obtenir des aides matérielles ?**

Si vous avez **moins de 100€** sur votre compte nominatif pendant le mois en cours et le mois précédent, et que vous avez dépensé moins de 100€ ce mois-ci, vous pouvez bénéficier des aides matérielles.

▪ **Quelles aides peuvent être attribuées ?**



- des produits d'hygiène (savonnette, shampoing...), des vêtements ;
- une télévision et un réfrigérateur (si le réseau électrique le permet) ;
- du matériel pour écrire (timbres, enveloppes, feuilles et crayons) ;
- les droits d'inscription à l'enseignement, des aides pour un projet de réinsertion ;
- les photographies d'identité nécessaires à vos pièces d'identité.

▪ **Le jour de ma libération, j'ai moins de 100€ sur mon compte, ai-je droit à une aide ?**

Oui, en fonction de votre situation, une aide matérielle peut vous être fournie :

- un « kit sortant » : un sac, des vêtements, des produits d'hygiène, un ou plusieurs chèques multiservices ;
- la participation à l'achat d'un titre de transport si votre compte nominatif est insuffisant.

▪ **Après ma libération, ai-je droit à une aide ?**

Oui, pendant les 6 mois suivant votre libération le SPIP du lieu de votre résidence peut vous accompagner et vous orienter ; des aides ponctuelles ou des titres de transport peuvent vous être remis si vous êtes dans le besoin.

Pour toute question relative à votre situation financière et aux aides qui peuvent vous être apportées, vous pouvez vous adresser au SPIP, au chef d'établissement ou à son représentant.

À Paris, le 24 juillet 2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE ST-ÉTIENNE

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Formulaire demande exceptionnelle d'étude de situation formée auprès du chef d'établissement
pénitentiaire**

DEMANDE POUR :

NOM :

Prénom :

Ecrou :

Demande effectuée par un tiers (personnel pénitentiaire ou partenaire)

Je soussignée Madame / Monsieur, en qualité de, souhaite que la situation de la personne détenue précitée soit examinée par le chef d'établissement pénitentiaire (son représentant) pour :

- ☐ qu'elle soit reconnue à titre exceptionnel comme sans ressources suffisantes et bénéficie en conséquence d'aides [rayer la mention inutile] en nature ; en nature et en numéraire pour le motif ci-après développé
- ☐ Porter à votre connaissance une problématique individuelle

MOTIF DE LA DEMANDE renseigné par le tiers [impératif]

Indiquer en quoi cette demande s'inscrit dans le projet de réinsertion de la personne suivie

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

Je (le tiers) déclare sur l'honneur que les renseignements qui figurent sur le présent formulaire sont exacts.

Signature du tiers :